



Délibération N° 9
Du Bureau Syndical du 12 juin 2023

Lundi 12 juin 2023, à 15h00, le Bureau Syndical, s'est réuni à PRIVAS, sous la présidence de M. Patrick COUDENE.

NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT	NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT
SABATIER R. (VP)	X			COULMONT H.	X		
BULINGE JP. (VP)	X			ROUYEYROL B.	X		
LEYNAUD J. (VP)	X			HERNANDEZ C.	X		
VALLA M. (VP)		x		REVEL F.	X		
SCHERER A. (VP)	X			PEYRACHE A.		x	
CHAZE M. (VP)		x					
BOUSCHON M. (VP)		x					

OBJET : MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA CREATION D'UNE CENTRALE DE PRODUCTION PHOTOVOLTAÏQUE SUR LE VILLAGE DOCUMENTAIRE DE LUSSAS

La communauté de communes Berg & Coiron souhaite agir en faveur de la transition énergétique et à ce titre elle envisage de produire localement une part de ses besoins en électricité via une source d'énergie renouvelable.

Le Président indique qu'afin d'étudier ce projet, la communauté de communes BERG & COIRON a sollicité l'aide du SDE07 dans le cadre de la réalisation d'une étude préalable. Cette étude a été réalisée par les services du SDE07 en mai 2023 et correspondait à la mise en place d'une installation sur le bâtiment du village documentaire.

La puissance totale qui pourrait être installée sur ce bâtiment a été estimée à 26,4 KWc. La production d'énergie de cette installation, estimée à 35.09 MWh, serait directement autoconsommée par le site permettant de couvrir 30% de ses besoins.

Au niveau financier, le Président signale que ce projet permettrait à la communauté de communes BERG & COIRON de générer annuellement une économie de 7 925 euros HT sur l'achat d'électricité du village documentaire.

Le montant prévisionnel de cette opération est estimé à 42 672 euros HT comprenant, le raccordement au réseau public, les installations photovoltaïques, le monitoring, les frais d'ingénierie et une part liée aux imprévus de 5%.

Le Président informe le bureau syndical que la communauté de communes va valider ce projet lors du conseil communautaire du 6 juillet 2023 et qu'elle souhaite mandater le SDE07 pour la réalisation de ce projet et ce en application des dispositions de l'article L2422-5 du Code de la commande publique, créé par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018.

Ainsi, sur la base de l'étude réalisée, l'enveloppe prévisionnelle de ce projet d'investissement est de 43 952 euros HT, dont une rémunération de 3% du SDE07 de 1 280 euros HT.

En ce qui concerne les subventions, le maître d'ouvrage percevra directement l'ensemble des subventions sollicitées pour la réalisation de cette opération.

AR Prefecture

007-250700358-20230612-2023140-DE
Reçu le 19/06/2023

Des que la reception des ouvrages aura été prononcée, la communauté de communes réalisera elle-même la gestion complète, l'exploitation, et le fonctionnement de l'installation de production photovoltaïque.

Après en avoir délibéré, Le bureau syndical :

- ✓ DÉCIDE que le SDE07 intervienne comme mandataire d'ouvrage pour la création d'une installation de production photovoltaïque sur le village documentaire de la commune de LUSSAS pour un montant total de 43 952 €HT dont 1 280 €HT de rémunération du mandataire ;
- ✓ DONNE POUVOIR au Président pour signer la convention de mandat avec la communauté de communes BERG & COIRON ainsi que toutes pièces à intervenir,
- ✓ DÉCIDE de réaliser la passation des marchés de travaux en procédure adaptée ainsi que des prestations associées à la réalisation de ce projet conformément aux dispositions relatives au Code des Marchés Publics.

Ainsi fait et délibéré,

Le Président,
Patrick COUDENE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture leet de sa publication ou notification le **19 JUIN 2023**